

209C0380
FR0004152593-FS0151

9 mars 2009

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ANOVO
(Euronext Paris)

Par courrier du 6 mars 2009, complété par un courrier du 9 mars, Monsieur Jean de La Villardière, a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 mars 2009, par suite d'une acquisition d'actions ANOVO sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ANOVO et détenir 346 000 actions ANOVO représentant autant de droits de vote, soit 5,07% du capital et 5,05% des droits de vote de cette société (1).

(1) Sur la base d'un capital composé 6 826 675 actions représentant 6 846 599 droits de vote.